

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue jeudi le 19 décembre 2019 à compter de 19h15 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église, Sainte-Clotilde.

Sont présent(e)s :

M. André Chenail, maire;  
M. François Barbeau, district n° 1;  
Mme Geneviève Bourdon, district n° 2;  
Mme Véronique Thibault, district n° 3;  
M. Marcel Tremblay, district n° 4;  
Mme Sophie Provost, district n° 5;  
M. Robert Arcoite, district n° 6;

Sont absents :

Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale adjointe

**1 - VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h03, M. André Chenail, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

**2 – MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

19-12-387

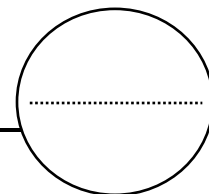
**3 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par François Barbeau, conseiller, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que déposé mais en les points 12 et 13.

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Moment de recueillement
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Délégation
5. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes et la période estivale
6. Demande d'aide financière – Club Optimiste de Sainte-Clotilde
7. Présentation projet dans le cadre du PAFIRS
8. Présentation projet dans le cadre du PSISR – Phase IV
9. Nomination d'un responsable des services électroniques
10. Dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires
11. Registre public ces déclarations faites par un membres du conseil
12. Demande d'aide financière – Formation Pompier
13. Demande de mise à jour du schéma d'aménagement
14. Période de questions
15. Fermeture de la séance

**ADOPTÉE**

**4- DÉLÉGATION**



**19-12-388**

**5 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES ET LA PÉRIODE ESTIVALE**

Considérant que selon la convention collective, la Municipalité doit aviser d'avance les dates de fermetures du bureau municipal pour la saison estivale ;

Considérant que le directeur des travaux public et la directrice générale adjointe seront de garde pour toutes urgences ;

Il est proposé par Geneviève Bourdon, conseillère, appuyé par Véronique Thibault, conseillère, et résolu unanimement

- Que le bureau municipal soit fermé à partir de lundi 23 décembre 2019 jusqu'au 3 janvier 2020 inclusivement pour la période des fêtes ;
- Que le bureau municipal soit fermé à partir du lundi 20 juillet à au 31 juillet 2020 inclusivement pour la période estivale.

**ADOPTÉE**

**19-12-389**

**6 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB OPTIMISTE DE SAINTE-CLOTILDE**

Il est proposé par François Barbeau, conseiller de reporter le point à la séance ordinaire du 7 janvier 2020 afin de demander plus amples informations au Club Optimiste concernant cette demande.

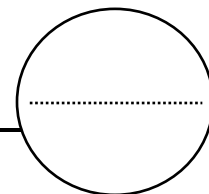
**19-12-390**

**7 - RÉOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

Il est proposé par Véronique Thibault, conseillère, appuyé par Robert Arcoite, conseiller, et résolu unanimement

- Que la municipalité de Sainte-Clotilde autorise la présentation du projet de construction de jeux d'eau au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Clotilde à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- Que la municipalité de Sainte-Clotilde désigne madame Amélie Latendresse, directrice générale adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**



19-12-391

**8 - RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

Il est proposé par François Barbeau, conseiller, appuyé par Robert Arcoite, conseiller, et résolu unanimement

- Que la municipalité de Sainte-Clotilde autorise la présentation du projet de réfection du Centre Communautaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Clotilde à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- Que la municipalité de Sainte-Clotilde désigne madame Amélie Latendresse, directrice générale adjointe, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

19-12-392

**9 - NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES**

Considérant que Revenu Québec exige une résolution du conseil pour nommer un représentant autorisé des services électroniques et un responsable des services électronique;

En conséquence, il est proposé par Sophie Provost, conseillère, appuyé par Marcel Tremblay, conseiller, et résolu unanimement par les conseiller :

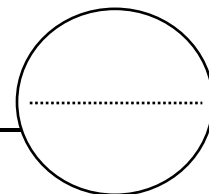
- Que la nouvelle directrice générale adjointe de la municipalité de Sainte-Clotilde Mme Amélie Latendresse, (ci-après la représentante) soit autorisée à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQR et Clic Revenu et, soit nommer responsable des services électroniques;
- Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à Clic SÉQR et à Clic revenu.

**ADOPTÉE**

**10 – DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller suivant dépose sa mise à jour de sa déclaration des intérêts pécuniaires :

M. André Chenail, maire;  
M. François Barbeau, district n° 1;  
Mme Geneviève Bourdon, district n° 2;  
Mme Véronique Thibault, district n° 3;  
M. Marcel Tremblay, district n° 4;  
Mme Sophie Provost, district n° 5;  
M. Robert Arcoite, district n° 6;



**11 - REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU  
CONSEIL – ARTICLE 6 LEDMM**

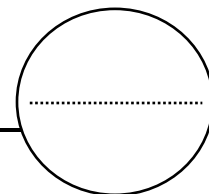
Les règles prévues au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4° du premier alinéa de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, lorsque sa valeur excède celle fixée par le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations. Amélie Latendresse, Directrice générale adjointe dépose un extrait de ce registre qui ne contient aucune déclaration à ce jour.

**19-12-393**

**12 - DEMANDE DE SUBVENTION GOUVERNEMENTALE POUR LES BESOINS EN  
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE**

- Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- Attendu qu' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde prévoit la formation de cinq pompiers pour le programme Pompier I et/ou de cinq pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller et appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.



**19-12-394**

**13 – DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ADOPTION DU  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) par la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 16 décembre 2014 ;

Considérant qu' en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 16 décembre 2016 ;

Considérant que le ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que la municipalité estime que les procédures de révision du plan et des règlements d'urbanisme se termineront au début juillet 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Sophie Provost, conseillère, et résolu unanimement par les conseillers de présenter au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une demande de prolongement du délai, jusqu'au début juillet 2020, pour la concordance avec le schéma d'aménagement de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville entrée en vigueur le 16 décembre 2014.

**ADOPTÉE**

**14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Plusieurs citoyens présents

**19-12-395**

**15 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 20h20 sur une proposition de Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par Véronique Thibault, conseillère, et ce résolu unanimement.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
André Chenail,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Amélie Latendresse  
Directrice générale adjointe

Je, André Chenail, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2019.